

Ordonnance réglant l'assurance de la qualité dans l'exploitation de production laitière

Modification du 28 septembre 2000

*Le Département fédéral de l'économie
arrête:*

I

L'ordonnance du 13 avril 1999 réglant l'assurance de la qualité dans l'exploitation de production laitière¹ est modifiée comme suit:

Annexe 2, ch. 3

3. Fourrages interdits à certaines périodes

- Ensilage de feuilles de betterave: interdit durant la période de végétation.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} novembre 2000.

28 septembre 2000

Département fédéral de l'économie:
Pascal Couchepin

¹ RS 916.351.021.1